

**ANNEXE AU  
PROCES-VERBAL  
DE  
DESCRIPTION**

EN DATE DU  
VINGT-QUATRE SEPTEMBRE  
DEUX MILLE VINGT ET UN

**Office de Le Fayet û Chamonix**  
135, avenue de la Gare, BP 6  
04.50.93.61.42  
sageetassocies.lf@huissier-justice.fr

**Office d'Anecy**  
3, avenue du parmélan  
04.50.51.06.36  
sageetassocies.a@huissier-justice.fr

**Office de Taninges**  
10, rue des Corsins  
04.50.34.42.61  
sageetassocies.t@huissier-justice.fr











## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Appartement</b> Etage : <b>RDJ</b> Numéro de lot : <b>5</b>	Adresse : <b>75 route de Meythet 74000 ANNECY</b>  Propriété de: <b>Mr AMBROGIO Alain</b>  Mission effectuée le : <b>24/09/2021</b>  N° Dossier : <b>7073AMBROGIO24.09.21 C</b>
---	---

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 43.81 m<sup>2</sup>**  
(Quarante-trois mètres carrés quatre-vingt-un)

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Séjour/Cuisine	RDJ	29.20 m <sup>2</sup>
Cellier	RDJ	2.28 m <sup>2</sup>
WC	RDJ	0.97 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	RDJ	3.76 m <sup>2</sup>
Chambre	RDJ	7.60 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>43.81 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTICIMMO qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

à BONNEVILLE, le 26/09/2021

**Le Technicien :**  
Jean-Pierre ROITEL





**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

<b>1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : <b>HAUTE SAVOIE</b> Commune : <b>ANNECY (74000 )</b> Adresse : <b>75 route de Meythet</b></li> </ul>	Type d'immeuble : <b>Appartement</b>  Date de construction : <b>1955</b> Année de l'installation : <b>1955</b>  Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>  Rapport n° : <b>7073AMBROGIO24.09.21 ELEC</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation et situation du lot de (co)propriété :  Etage : <b>RDJ</b> N° de Lot : <b>5</b></li> </ul>	

<b>2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : <b>SAGE &amp; ASSOCIES</b>  Adresse : <b>OFFICE DE TANINGES 10 RUE DES CORSINS 74440 TANINGES</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Huissier de Justice</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances : <b>Mr AMBROGIO Alain</b></li> </ul>	

<b>3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identité de l'opérateur : Nom : <b>ROITEL</b> Prénom : <b>Jean-Pierre</b> Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>DIAGNOSTICIMMO</b> Adresse : <b>300 Quai du Parquet</b> <b>74130 BONNEVILLE</b> N° Siret : <b>49859253400016</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>ALLIANZ EUROCOURTAGE</b> N° de police : <b>80810149</b> date de validité : <b>30/09/2021</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas Certification 60, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX , le 14/11/2018 jusqu'au 13/11/2023 N° de certification : <b>8047307</b></li> </ul>	

Etat de l'installation intérieure d'électricité

**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Sdb	Le luminaire ne possède pas le degré de protection nécessaire (douille de chantier plastique)

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		Exemple : Il manque quelques plastrons sur le tableau électrique



## 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**

### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Les circuits raccordés à des appareillages de classe II n'ont pas pu être vérifiés (comme par exemple les circuits des convecteurs)
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

#### **Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

**8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 24/09/2021  
Date de fin de validité : 25/09/2024  
Etat rédigé à BONNEVILLE Le 26/09/2021  
Nom : ROITEL Prénom : Jean-Pierre



A noter :

- La durée de validité d'un diagnostic électrique pour la vente est de 3 ans.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2174E0410539V

établi le : 26/09/2021

valable jusqu'au : 25/09/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)

adresse : 75 route de Meythet, 74000 ANNECY / étage: RDJ - N° lot: 5

type de bien : Appartement

année de construction : 1955

surface habitable : 43.81 m<sup>2</sup>

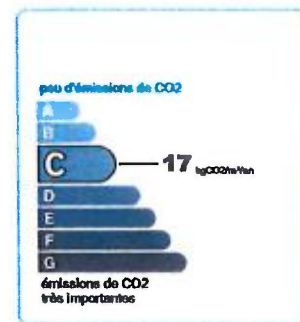
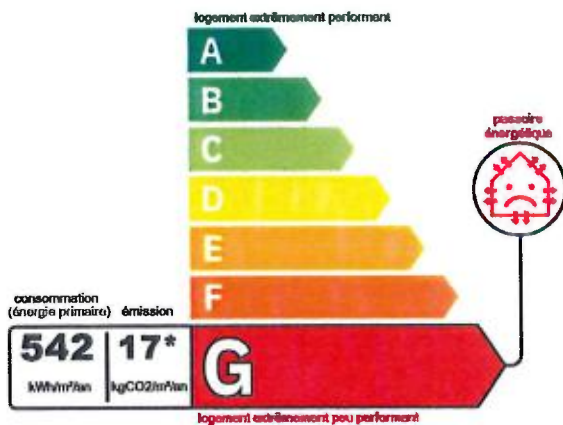
propriétaire : AMBROGIO Alain

adresse :



## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 782 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 4050 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1735 € et 2347 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

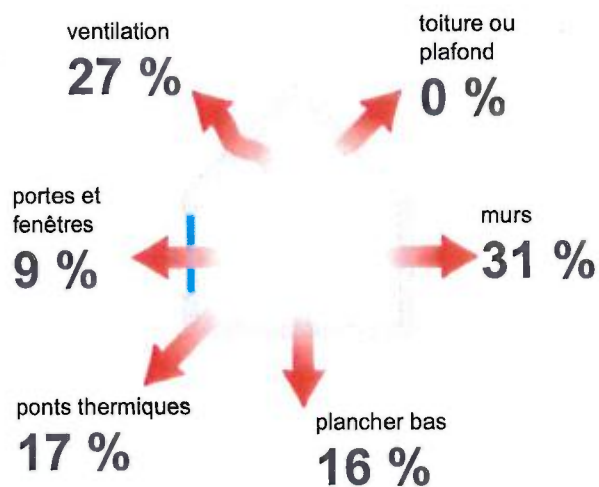
DIAGNOSTICIMMO  
300 Quai du Parquet  
74130 BONNEVILLE  
diagnostiqueur :  
Jean-Pierre ROITEL

tel : 06 79 33 25 48  
email : roitel.jp@gmail.com  
n° de certification : 8047307  
organisme de certification : Bureau  
Veritas Certification

Jp Roitel



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation mécanique sur conduit existant ≤2012

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électrique	18158 (7895 éf)	Entre 1 327€ et 1 795€	 <b>76%</b>
 eau chaude sanitaire	 électrique	4492 (1953 éf)	Entre 328€ et 444€	 <b>19%</b>
 refroidissement				 <b>0%</b>
 éclairage	 électrique	187 (81 éf)	Entre 14€ et 18€	 <b>1%</b>
 auxiliaires	 électrique	910 (395 éf)	Entre 66€ et 90€	 <b>4%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>23 747 kWh</b> (10 325 kWh é.f.)	Entre 1 735€ et 2 347€ par an	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 91.5l par jour.

é.f. → énergie finale  
\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -18% sur votre facture **soit -281 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 91.5l /jour d'eau chaude à 40°C**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l. **38l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -22% sur votre facture soit -86 € par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)







Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur Nord Blocs de béton pleins donnant sur Local non chauffé et non accessible, isolé Mur Est Blocs de béton pleins donnant sur Extérieur, isolé Mur Sud Pans de bois sans remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	moyenne
 toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Bois Opaque pleine	bonne

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC Electrique installée en 2000
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 1990
 ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant ≤2012
 pilotage	Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce,

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance




Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.


1

## Les travaux essentiels montant estimé : 4509 à 8418 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 3000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

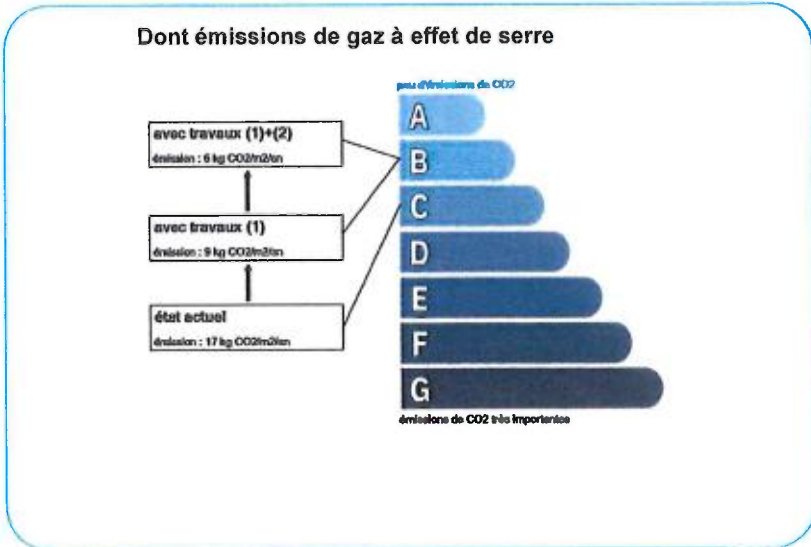
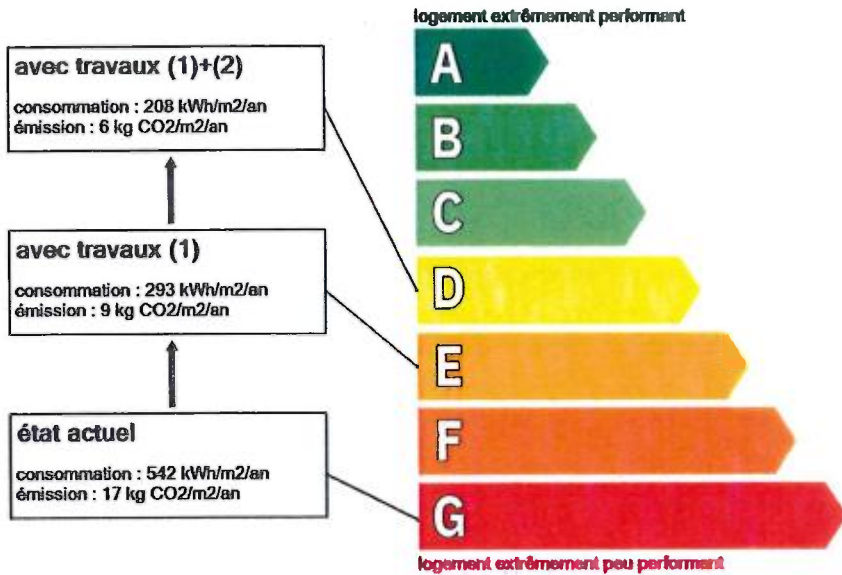


**Commentaire:**

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



**FAIRE**  
TOUT POUR MA RENOV

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :  
[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :  
[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.**

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2174E0410539V**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **24/09/2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

A noter :














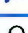

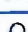

Les données utilisées sont celles par défaut (probablement défavorable aux données réelles) ; une valeur mesurée nécessite des contrôles destructifs.

La modélisation du logement a été effectuée avec les caractéristiques techniques imposées par la méthode de calcul : certaines caractéristiques dimensionnelles peuvent différer avec l'existant.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		74 - Haute Savoie
Altitude	 donnée en ligne	469
Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	 valeur estimée	1955
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	43.81
Surface habitable de l'immeuble	 observée ou mesurée	0
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2.2

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1	Surface	 observée ou mesurée	19.8 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1955
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible	
Mur 2	Surface	 observée ou mesurée	20.44 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1955
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Mur 3	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Surface	 observée ou mesurée	14.14 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pans de bois sans remplissage tout venant

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	13 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	1955
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
Mur 4	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	19,8 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Légère
Plafond 1	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	44 m²
	Type	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
Plancher 1	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	44 m²
	Type de plancher bas	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non	<input type="radio"/> observée ou mesurée	33 m
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
Fenêtre 1	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1.56 m²
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
Fenêtre 2	Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Est
	Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1.56 m²
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	16 mm
Fenêtre 2	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
Surface de baies	observée ou mesurée	1 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	valeur par défaut	Air
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
Surface	observée ou mesurée	2 m <sup>2</sup>
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	observée ou mesurée	Mur 1 : ITI
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	observée ou mesurée	Mur 2 : ITI
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	10 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Type isolation	observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Type isolation	observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	10 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Type isolation	observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Type isolation	observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	10 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
Type isolation	observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2.2 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 1 (à droite du refend)	Type isolation	☉ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée	2.2 m
Linéaire Mur 2 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée	2.2 m
Linéaire Mur 2 (à droite du refend)	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée	2.2 m
Linéaire Mur 3 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée	ITR
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée	2.2 m
Linéaire Mur 3 (à droite du refend)	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée	ITR
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée	2.2 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☉ observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☉ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur



## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Panneau rayonnant électrique NFC	Type d'installation de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire	
		Type générateur	<input type="radio"/> observée ou mesurée Panneau rayonnant électrique NFC	
		Surface chauffée	<input type="radio"/> observée ou mesurée 43.81 m <sup>2</sup>	
		Année d'installation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut 2000	
		Energie utilisée	<input type="radio"/> observée ou mesurée Electricité	
		Présence d'une ventouse	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non	
		Présence d'une veilleuse	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut Non	
		Type émetteur	<input type="radio"/> observée ou mesurée Panneau rayonnant électrique NFC	
		Surface chauffée par émetteur	<input type="radio"/> observée ou mesurée 43.81 m <sup>2</sup>	
		Type de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée Divisé	
		Equipement d'intermittence	<input type="radio"/> observée ou mesurée Absent	
		Présence de comptage	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non	
		Chaque-eau vertical	Type générateur	<input type="radio"/> observée ou mesurée Chauffe-eau vertical
			Année installation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut 1990
Energie utilisée	<input type="radio"/> observée ou mesurée Electricité			
Type production ECS	<input type="radio"/> observée ou mesurée Individuel			
Isolation du réseau de distribution	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non			
Pièces alimentées contiguës	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui			
Production en volume habitable	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui			
Volume de stockage	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut 200 L			
Ventilation	Type de ballon	<input type="radio"/> observée ou mesurée Chauffe-eau vertical		
	Catégorie de ballon	<input type="radio"/> observée ou mesurée Autres ou inconnue		
	Type de ventilation	<input type="radio"/> observée ou mesurée Ventilation mécanique sur conduit existant ≤2012		
	Année installation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut 1955		
	Plusieurs façades exposées	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui		



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Article L.271-6 du CCH  
Décret n°2011-629 du 3 juin 2011  
Arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B  
Listes A et B de l'annexe 13-9  
Décret 2012-639 du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante  
Article R1334 29-3 du CSP

**A INFORMATIONS GENERALES**

**A.1 DESIGNATION DU BATIMENT**

Nature du bâtiment : **Appartement**  
Etage : **RDJ**  
Numéro de Lot : **5** Propriété de: **Mr AMBROGIO Alain**  
Référence Cadastrale : **NC**  
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**  
Adresse : **75 route de Meythet**  
**74000 ANNECY**


**A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Nom : <b>SAS SAGE &amp; ASSOCIES</b>	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse : <b>OFFICE DE TANINGES 10 RUE DES CORSINS</b> <b>74440 TANINGES</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
Qualité : <b>Huissier de Justice</b>		

**A.3 EXECUTION DE LA MISSION**

<b>Rapport N° : 7073AMBROGIO24.09.21 A</b>	Date d'émission du rapport :	<b>26/09/2021</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 24/09/2021</b>	Accompagnateur :	<b>Donneur d'ordre</b>
<b>Par : ROITEL Jean-Pierre</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>Eurofins Lab Environment Testing Portugal</b>
<b>N° certificat de qualification : 8047307</b>	Adresse laboratoire :	<b>Rua Monte de Além, 62</b> <b>4580-733 Paredes Portugal</b>
<b>Date d'obtention : 26/06/2017</b>	Numéro d'accréditation :	<b>IPAC L0705</b>
<b>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :</b>	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>Allianz Eurocourtage</b>
<b>Bureau Veritas Certification</b>	Adresse assurance :	<b>7 Place du Dôme TSA 20107</b> <b>92055 Defense Cedex</b>
<b>60, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX</b>	N° de contrat d'assurance :	<b>80810149</b>
<b>Date de commande : 24/09/2021</b>	Date de validité :	<b>30/09/2021</b>

**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> <b>Fait à BONNEVILLE le 26/09/2021</b> <b>Cabinet : DIAGNOSTICIMMO</b> <b>Nom du diagnostiqueur : ROITEL Jean-Pierre</b>
--	--

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Amiante



## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	1
<b>SOMMAIRE</b> .....	2
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	3
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	3
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	3
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	4
COMMENTAIRES.....	4
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	4
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	5

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique).

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 24/09/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

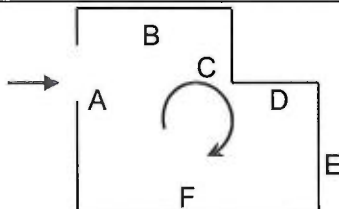
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



**H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	RDJ	OUI	
2	Cellier	RDJ	OUI	
3	WC	RDJ	OUI	
4	Salle d'eau	RDJ	OUI	
5	Chambre	RDJ	OUI	

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)</b>	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)</b>	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

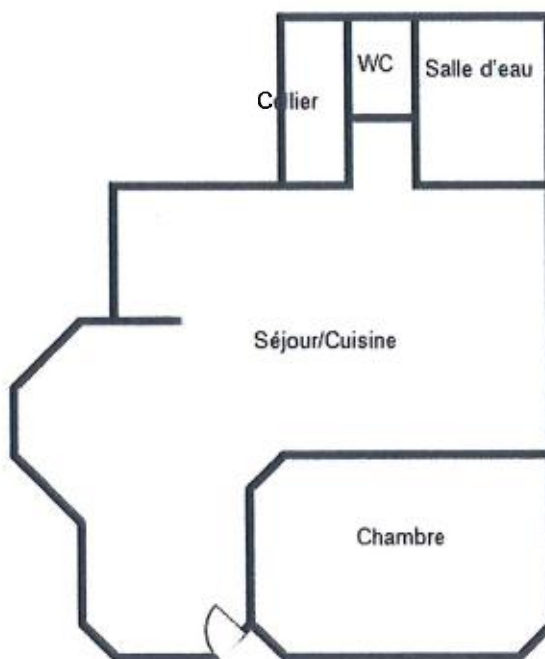
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier : 7073AMBROGIO24.09.21			Adresse de l'immeuble : 75 route de Meythet 74000 ANNECY	
N° planche : 1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°1	









**CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

<b>A DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : Etage : Porte :	Appartement 1°  de gauche
Adresse : 75 route de Meythet 74000 ANNECY  Propriété de: Mr AMBROGIO Alain  Mission effectuée le : 24/09/2021  N° Dossier : 7063AMBROGIO24.09.21 C	
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :	
<p><b>Total : 41.84 m<sup>2</sup></b> (Quarante et un mètres carrés quatre-vingt-quatre)</p>	

**B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL**

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	2ème	4.38 m <sup>2</sup>
Chambre avec douche	2ème	13.19 m <sup>2</sup>
WC	2ème	1.10 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	2ème	23.17 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>41.84 m<sup>2</sup></b>

**JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES**

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Chambre avec douche	2ème	1.23 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Séjour/Cuisine	2ème	1.75 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
<b>Total</b>		<b>2.98 m<sup>2</sup></b>	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTICIMMO qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

à BONNEVILLE, le 24/09/2021

**Le Technicien :**  
Jean-Pierre ROITEL



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2174E0410300Q

établi le : 24/09/2021

valable jusqu'au : 23/09/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)

adresse : 75 route de Meythet, 74000 ANNECY / étage: 1°

type de bien : Appartement

année de construction : 1955

surface habitable : 41.84 m<sup>2</sup>

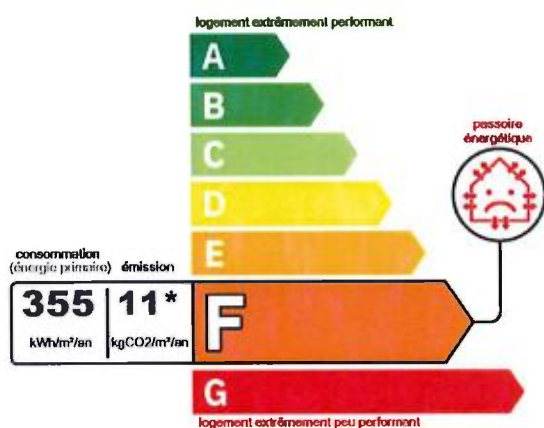
propriétaire : AMBROGIO Alain

adresse :



## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 483 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 2502 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1187 € et 1605 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

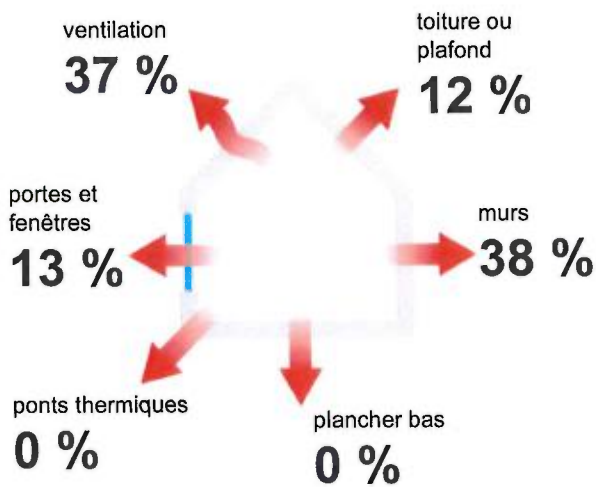
Informations diagnostiqueur

**DIAGNOSTICIMMO**  
300 Quai du Parquet  
74130 BONNEVILLE  
diagnostiqueur :  
Jean-Pierre ROITEL

tel : 06 79 33 25 48  
email : [roitel.jp@gmail.com](mailto:roitel.jp@gmail.com)  
n° de certification : 8047307  
organisme de certification : Bureau  
Veritas Certification

*Jp Roitel*

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable < 1982

### Confort d'été (hors climatisation)\*



INSUFFISANT

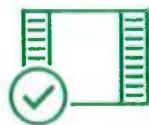
MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



### Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	10257 (4459 éf)	Entre 818€ et 1 106€	67%
eau chaude sanitaire	électrique	3673 (1597 éf)	Entre 293€ et 397€	25%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	179 (78 éf)	Entre 14€ et 20€	2%
auxiliaires	électrique	764 (332 éf)	Entre 61€ et 83€	6%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>14 872 kWh</b> (6 466 kWh é.f.)	Entre 1 187€ et 1 605€ par an	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 89.43l par jour.

é.f. → énergie finale  
\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -17.9% sur votre facture **soit -172 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)  
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.  
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**  
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.  
→ Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 89.43l /jour d'eau chaude à 40°C**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.  
37l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -25% sur votre facture **soit -85 € par an**





**astuces**  
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.  
→ Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur Nord Blocs de béton pleins donnant sur Extérieur, isolé Mur Est Blocs de béton pleins donnant sur Extérieur, isolé Mur Sud Blocs de béton pleins donnant sur Extérieur, isolé Mur Ouest Blocs de béton pleins donnant sur Circulations communes, isolé	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Plancher Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 18 mm) Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 18 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois VIR - double vitrage horizontal (e = 16 mm) Porte Bois Opaque pleine	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Convecteur électrique NFC Electrique installée en 2000
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2000
 ventilation	VMC SF Auto réglable < 1982
 pilotage	Convecteur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce,

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.



Recommandations d'amélioration de la performance







Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.


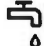
1

Les travaux essentiels montant estimé : 2284.5 à 4569 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W

2

Les travaux à envisager montant estimé : 3800 à 16000 €

lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

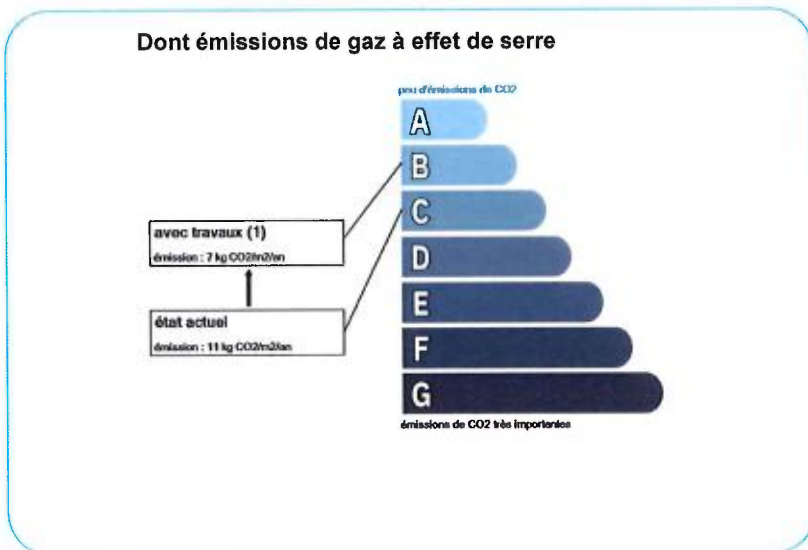
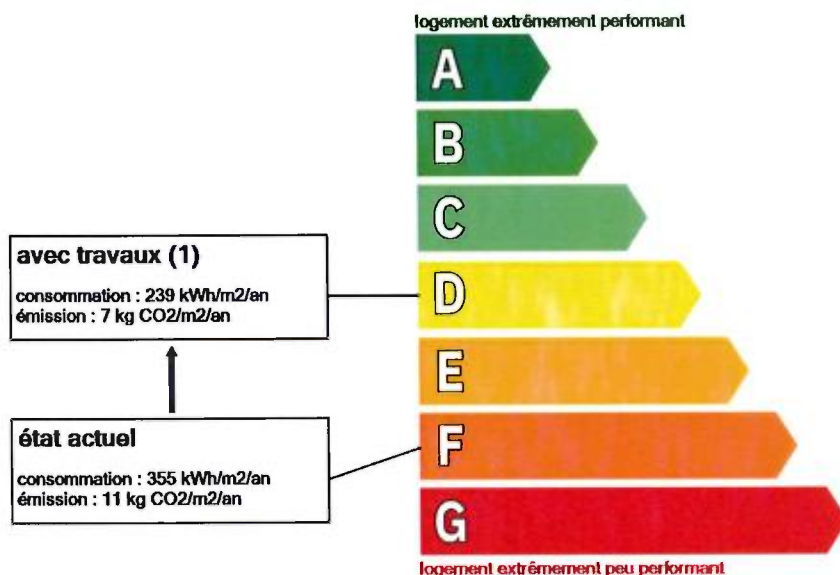
**Commentaire:**

Néant



Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



**FAIRE**  
TOUT POUR MA RÉNOV

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :  
[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :  
[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)

  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.**

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2174E0410300Q**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **24/09/2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		74 - Haute Savoie
Altitude	donnée en ligne	469
Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	valeur estimée	1955
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	41.84
Surface habitable de l'immeuble	observée ou mesurée	0
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2.5

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1	Surface	observée ou mesurée 8.4 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée Blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Année isolation	valeur par défaut 1955
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
Mur 2	Surface	observée ou mesurée 16 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée Blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Année isolation	valeur par défaut 1955
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
Mur 3	Surface	observée ou mesurée 10.46 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée Blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
	Année isolation	✗	valeur par défaut	1955
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
	Surface	🔍	observée ou mesurée	10.82 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	🔍	observée ou mesurée	Blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	🔍	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗	valeur par défaut	1955
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
Mur 4	Type de local non chauffé adjacent	🔍	observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Alu	🔍	observée ou mesurée	27 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	🔍	observée ou mesurée	6.5 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	🔍	observée ou mesurée	Non
	Surface	🔍	observée ou mesurée	24 m <sup>2</sup>
	Type	🔍	observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Non
Plafond 1	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface	🔍	observée ou mesurée	23.5 m <sup>2</sup>
Plafond 2	Type	🔍	observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗	valeur par défaut	1955
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Légère
Plancher 1	Surface	🔍	observée ou mesurée	45 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	🔍	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	🔍	observée ou mesurée	Local chauffé
Fenêtre 1	Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	1.68 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	🔍	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	✗	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	🔍	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	🔍	observée ou mesurée	Nord
Fenêtre 2	Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	0.25 m <sup>2</sup>








## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	☉ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☉ observée ou mesurée	18 mm
Présence couche peu émissive	☉ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	☉ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☉ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	☉ observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☉ observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets
Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Sud
Surface de baies	☉ observée ou mesurée	2.52 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	☉ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☉ observée ou mesurée	18 mm
Présence couche peu émissive	☉ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	☉ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☉ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	☉ observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
Type volets	☉ observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets
Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Sud
Surface de baies	☉ observée ou mesurée	0.7 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	☉ observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Epaisseur lame air	☉ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	☉ observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	☉ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☉ observée ou mesurée	Horizontale ( $25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$ )
Type menuiserie	☉ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☉ observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Est
Type de menuiserie	☉ observée ou mesurée	Bois
Type de porte	☉ observée ou mesurée	Opaque pleine
Surface	☉ observée ou mesurée	2 m <sup>2</sup>



## Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
Convecteur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
	Type générateur	 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC	
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	41.84 m <sup>2</sup>	
	Année d'installation	 valeur par défaut	2000	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité	
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non	
	Présence d'une veilleuse	 valeur par défaut	Non	
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC	
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	41.84 m <sup>2</sup>	
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé	
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent	
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
	Chauffe-eau vertical	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Année installation	 valeur par défaut	2000
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité	
Type production ECS		 observée ou mesurée	Individuel	
Isolation du réseau de distribution		 observée ou mesurée	Non	
Pièces alimentées contiguës		 observée ou mesurée	Oui	
Production en volume habitable		 observée ou mesurée	Oui	
Volume de stockage		 observée ou mesurée	80 L	
Type de ballon		 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
Catégorie de ballon		 observée ou mesurée	Autres ou inconnue	
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable < 1982	
	Année installation	 valeur par défaut	1955	
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui	



**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

**1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES**

<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : <b>HAUTE SAVOIE</b> Commune : <b>ANNECY (74000 )</b> Adresse : <b>75 route de Meythet</b></li> </ul>	Type d'immeuble : <b>Appartement</b>  Date de construction : <b>1955</b> Année de l'installation : <b>NC</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation et situation du lot de (co)propriété :  Etage : <b>1°</b> Porte : <b>de gauche</b></li> </ul>	Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>  Rapport n° : <b>7063AMBROGIO24.09.21 ELEC</b>

**2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

- Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : **SAGE & ASSOCIES**  
  
Adresse : **OFFICE DE TANINGES 10 RUE DES CORSINS 74440 TANINGES**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)  **Huissier de Justice**
- Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :  
**Mr AMBROGIO Alain**

**3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT**

- Identité de l'opérateur :  
Nom : **ROITEL**  
Prénom : **Jean-Pierre**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DIAGNOSTICIMMO**  
Adresse : **300 Quai du Parquet**  
**74130 BONNEVILLE**  
N° Siret : **49859253400016**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**  
N° de police : **80810149** date de validité : **30/09/2021**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas Certification 60, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX , le 14/11/2018 jusqu'au 13/11/2023  
N° de certification : **8047307**

Etat de l'installation intérieure d'électricité



**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**
5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Entrée	Il manque un cache sur une goulotte au-dessus du tableau électrique

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**
- P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**

Etat de l'installation intérieure d'électricité

# DIAGNOSTICIMMO

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée  
 (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Les circuits raccordés à des appareillages de classe II n'ont pas pu être vérifiés
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

#### Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;



**8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

**IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **24/09/2021**

Date de fin de validité : **23/09/2024**

Etat rédigé à **BONNEVILLE** Le **24/09/2021**

Nom : **ROITEL** Prénom : **Jean-Pierre**

A noter :

- La durée de validité d'un diagnostic électrique pour la vente est de 3 ans.





## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Article L.271-6 du CCH  
Décret n°2011-629 du 3 juin 2011  
Arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B  
Listes A et B de l'annexe 13-9  
Décret 2012-639 du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante  
Article R1334 29-3 du CSP

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>		
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>			
Etage : <b>1°</b>		Porte : <b>de gauche</b>	
		Propriété de: <b>Mr AMBROGIO Alain</b>	
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>			
Adresse : <b>75 route de Meythet 74000 ANNECY</b>			
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>		
Nom :	<b>SAS SAGE &amp; ASSOCIES</b>	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse :	<b>OFFICE DE TANINGES 10 RUE DES CORSINS 74440 TANINGES</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
Qualité :	<b>Huissier de Justice</b>		
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>		
Rapport N° :	<b>7063AMBROGIO24.09.21 A</b>	Date d'émission du rapport :	<b>24/09/2021</b>
Le repérage a été réalisé le :	<b>24/09/2021</b>	Accompagnateur :	<b>Donneur d'ordre</b>
Par :	<b>ROITEL Jean-Pierre</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>Eurofins Lab Environment Testing Portugal</b>
N° certificat de qualification :	<b>8047307</b>	Adresse laboratoire :	<b>Rua Monte de Além, 62 4580-733 Paredes Portugal</b>
Date d'obtention :	<b>26/06/2017</b>	Numéro d'accréditation :	<b>IPAC L0705</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	<b>Bureau Veritas Certification 60, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX</b>	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>Allianz Eurocourtage</b>
Date de commande :	<b>24/09/2021</b>	Adresse assurance :	<b>7 Place du Dôme TSA 20107 92055 Defense Cedex</b>
		N° de contrat d'assurance :	<b>80810149</b>
		Date de validité :	<b>30/09/2021</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>		
Signature	<b>Date d'établissement du rapport :</b>		
	<b>Fait à BONNEVILLE le 24/09/2021</b>		
	<b>Cabinet : DIAGNOSTICIMMO</b>		
	<b>Nom du diagnostiqueur : ROITEL Jean-Pierre</b>		

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	<b>3</b>
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	<b>3</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	<b>3</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	<b>4</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	4
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	4
COMMENTAIRES .....	4
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>4</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	<b>5</b>



**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique).

**F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

Date du repérage : 24/09/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

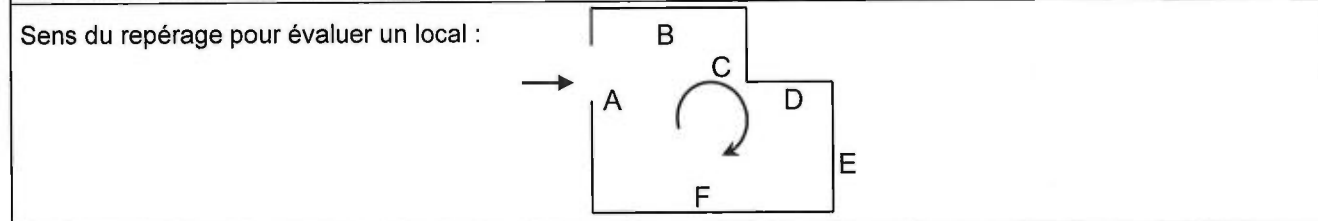
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.



**G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

**H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	2ème	OUI	
2	Chambre avec douche	2ème	OUI	
3	WC	2ème	OUI	
4	Séjour/Cuisine	2ème	OUI	

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)</b>	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)</b>	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

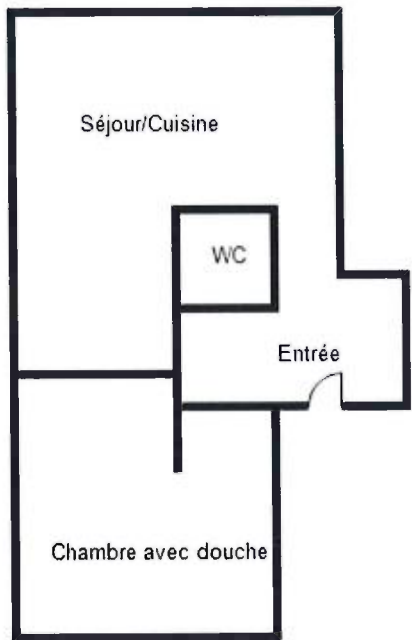
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

Amiante



ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 75 route de Meythet 74000 ANNECY
N° dossier :	7063AMBROGIO24.09.21		
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°1



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société  
 DIAGNOSTIC IMMO  
 300, quai du Parquet  
 74130 BONNEVILLE  
 Siret n° 498 592 534 00016

a assuré auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 52076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°5857399-88310169.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE - DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

- Diagnostic Accessibilité (hors ERP)
- Diagnostic Amiante avant travaux : démolition sans
- Diagnostic Amiante avant vente
- Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Technique Stages (article L. 231 - 4 du Code de la Construction et de l'Habitat)
- Dossier technique primaire
- Etat de l'Installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTI)
- Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
- Etat des lieux habités
- Etat des lieux professionnels
- Expertise au plomb (DPEP)
- Loi Carrez
- Milieux de copropriété
- Recherche de plomb avant travaux/Démolition
- Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :  
 - Sur les diagnostics et expertises immobilières obligés ci-dessus,  
 - Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Période de validité : du 01/10/2020 au 30/09/2021

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Roitel JP atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat.

J'atteste également disposer des moyens en matière de un personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics Amiante, Plomb, Electrique, Gaz, DPE et Carrez.

Conformément à l'article R.271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels j'ai été demandé d'établir l'un des constats, constats, et ou diagnostics du Dossier de Diagnostic Technique.

Fait à Bonneville le 08/09/2020 pour valoir ce que de Droit

ROITEL JP

 + Diagnostic Immo

1820

Certificat  
 Attribué à  
**Monsieur Jean-Pierre ROITEL**

Bonjour, J'atteste certifier que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus, reconnues au regard des articles L271-6 et L271-14 du Code de la Construction et de l'Habitat, ont été vérifiées par un professionnel habilité des organismes de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Niveau des articles	Date de Certification originale	Valeur de certification
Articles 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	30/10/2017	28/10/2022
Articles avec mention	20/06/2017	25/04/2022
DPE avec mention	14/02/2018	13/03/2023
DPE avec mention	10/02/2017	08/12/2022
Electricite	14/01/2018	10/11/2023
Gaz	28/10/2017	28/10/2022
Plomb avec mention	18/09/2017	28/10/2022





**CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

<b>A DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b> Etage : <b>1er</b> Porte : <b>de droite</b>	Adresse : <b>75 route de Meythet 74000 ANNECY</b> Propriété de: <b>Mr AMBROGIO Alain</b>  Mission effectuée le : <b>24/09/2021</b> N° Dossier : <b>7064AMBROGIO24.09.21 C</b>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 42.73 m<sup>2</sup>**  
**(Quarante-deux mètres carrés soixante-treize)**

**B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL**

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	1er	4.34 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	1er	24.80 m <sup>2</sup>
WC	1er	1.13 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	1er	3.04 m <sup>2</sup>
Chambre	1er	9.42 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>42.73 m<sup>2</sup></b>

**JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES**

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Séjour/Cuisine	1er	0.38 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Salle d'eau	1er	0.51 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Chambre	1er	0.38 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
<b>Total</b>		<b>1.27 m<sup>2</sup></b>	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTICIMMO qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

à BONNEVILLE, le 24/09/2021

**Le Technicien :**  
Jean-Pierre ROITEL



DOSSIER : 7064AMBROGIO24.09.21  
ADRESSE : 75 Route de Meythet  
74000 ANNECY

Etage : 1°  
Porte : de droite

N° de contrat d'assurance 80810149

ATTESTATION

Je soussigné Roitel jp atteste que ce **local/ appartement** non équipé de moyen de chauffage le jour de la visite , **entre dans le cas de l'exclusion** pour l'établissement d'un Diagnostic Performance Energétique (DPE) citée au 3ème alinéa de l'article R134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A noter que si ce local était équipé de convecteur électrique, nous arriverions à **un classement énergétique en G.**

Fait à Bonneville le 24.09.21 pour valoir ce que de Droit

ROITEL jp

 **+Diagnostic Immo**  
jproitel@aol.com  
TEL. 06 79 33 25 48 - Fax 04 88 04 92 11  
SIRET 498 592 534 00016 - APE 742C





**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

**1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES**

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Appartement**  
 Département : **HAUTE SAVOIE** Date de construction : NC  
 Commune : **ANNECY (74000 )** Année de l'installation : NC  
 Adresse : **75 route de Meythet**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Distributeur d'électricité : **Enedis**  
 Rapport n° : **7064AMBROGIO24.09.21 ELEC**

Etage : **1°**  
 Porte : **de droite**

**2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

▪ Identité du donneur d'ordre  
 Nom / Prénom : **SAGE & ASSOCIES**

Adresse : **OFFICE DE TANINGES 10 RUE DES CORSINS 74440 TANINGES**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
 Autre le cas échéant (préciser)  **Huissier de Justice**

▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :  
**Mr AMBROGIO Alain**

**3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT**

▪ Identité de l'opérateur :  
 Nom : **ROITEL**  
 Prénom : **Jean-Pierre**  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **DIAGNOSTICIMMO**  
 Adresse : **300 Quai du Parquet**  
**74130 BONNEVILLE**  
 N° Siret : **49859253400016**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**  
 N° de police : **80810149** date de validité : **30/09/2021**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas Certification 60, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX  
 , le 14/11/2018 jusqu'au 13/11/2023  
 N° de certification : **8047307**

Etat de l'installation intérieure d'électricité

**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**
5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		Ex : il manque le cache sur le tableau électrique,...
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.		Exemple : Des dominos sont non protégés et accessibles: ces dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation.

Etat de l'installation intérieure d'électricité



## 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	...

### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée  
 (\*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Les circuits raccordés à des appareillages de classe II n'ont pas pu être vérifiés
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s).
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

**7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL**

**Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

**Autres constatations**

- A noter que le ballon d'ECS se trouve dans un autre partie privative.

**8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u>
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d' <b>urgence</b> , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u>
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u>
Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u>
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u>
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Etat de l'installation intérieure d'électricité




<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u>
Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u>
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

<u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u>
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u>
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u>
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

<b>9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
Néant

<b>DATE, SIGNATURE ET CACHET</b>
<b>Dates de visite et d'établissement de l'état</b>
Visite effectuée le <b>24/09/2021</b> Date de fin de validité : <b>23/09/2024</b> Etat rédigé à <b>BONNEVILLE</b> Le <b>24/09/2021</b> Nom : <b>ROITEL</b> Prénom : <b>Jean-Pierre</b>


A noter :

- La durée de validité d'un diagnostic électrique pour la vente est de 3 ans.



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Article L.271-6 du CCH  
 Décret n°2011-629 du 3 juin 2011  
 Arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B  
 Listes A et B de l'annexe 13-9  
 Décret 2012-639 du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante  
 Article R1334 29-3 du CSP

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>		
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>		Porte :	<b>de droite</b>
Etage : <b>1er</b>		Propriété de: <b>Mr AMBROGIO Alain</b>	
Numéro de Lot : <b>NC</b>			
Référence Cadastre : <b>NC</b>			
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>			
Adresse : <b>75 route de Meythet</b>			
<b>74000 ANNECY</b>			
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>		
Nom : <b>SAS SAGE &amp; ASSOCIES</b>		Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse : <b>OFFICE DE TANINGES 10 RUE DES CORSINS</b>			
<b>74440 TANINGES</b>		Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
Qualité : <b>Huissier de Justice</b>			
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>		
Rapport N° : <b>7064AMBROGIO24.09.21 A</b>		Date d'émission du rapport :	<b>24/09/2021</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>24/09/2021</b>		Accompagnateur :	<b>Huissier de Justice</b>
Par : <b>ROITEL Jean-Pierre</b>		Laboratoire d'Analyses :	<b>Eurofins Lab Environment Testing Portugal</b>
N° certificat de qualification : <b>8047307</b>		Adresse laboratoire :	<b>Rua Monte de Além, 62</b>
Date d'obtention : <b>26/06/2017</b>		<b>4580-733 Paredes Portugal</b>	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Numéro d'accréditation :	<b>IPAC L0705</b>
<b>Bureau Veritas Certification</b>		Organisme d'assurance professionnelle :	<b>Allianz Eurocourtage</b>
<b>60, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX</b>		Adresse assurance :	<b>7 Place du Dôme TSA 20107</b>
Date de commande : <b>24/09/2021</b>		N° de contrat d'assurance	<b>80810149</b>
		Date de validité :	<b>30/09/2021</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>		
Signature		Date d'établissement du rapport :	
		Fait à <b>BONNEVILLE</b> le <b>24/09/2021</b>	
		Cabinet : <b>DIAGNOSTICIMMO</b>	
		Nom du diagnostiqueur : <b>ROITEL Jean-Pierre</b>	

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



**C SOMMAIRE**

**INFORMATIONS GENERALES** ..... 1  
DESIGNATION DU BATIMENT ..... 1  
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE ..... 1  
EXECUTION DE LA MISSION ..... 1  
**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR** ..... 1  
**SOMMAIRE** ..... 2  
**CONCLUSION(S)** ..... 3  
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION ..... 3  
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION ..... 3  
**PROGRAMME DE REPERAGE** ..... 3  
**CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE** ..... 3  
**RAPPORTS PRECEDENTS** ..... 3  
**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE** ..... 4  
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION ..... 4  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR ..... 4  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE ..... 4  
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS ..... 4  
COMMENTAIRES ..... 4  
**ELEMENTS D'INFORMATION** ..... 4  
**ANNEXE 1 – CROQUIS** ..... 5

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique).

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 24/09/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

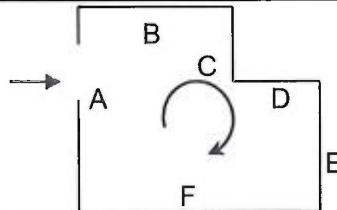
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



**H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	1er	OUI	
2	Séjour/Cuisine	1er	OUI	
3	WC	1er	OUI	
4	Salle d'eau	1er	OUI	
5	Chambre	1er	OUI	

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)</b>	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)</b>	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

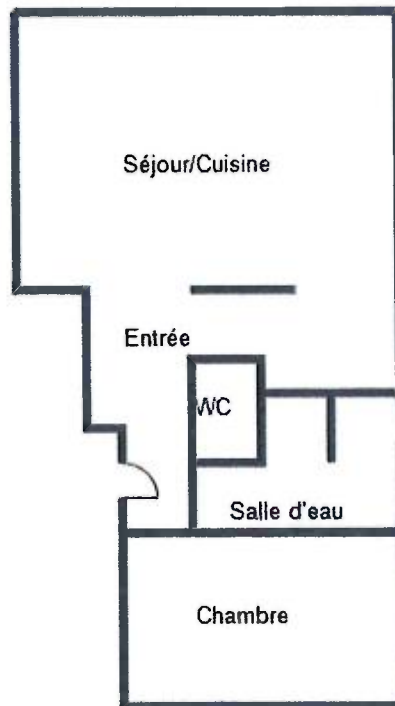
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 75 route de Meythet 74000 ANNECY
N° dossier :	7064AMBROGIO24.09.21		
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°1








**CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

**A DESIGNATION DU BATIMENT**

Nature du bâtiment :	Appartement / Combles	Adresse :	75 route de Meythet 74000 ANNECY
Etage :	Combles	Propriété de :	Mr AMBROGIO Alain
Numéro de lot :	9	Mission effectuée le :	24/09/2021
Référence Cadastre :	NC	N° Dossier :	7072AMBROGIO24.09.21 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

**Total : 11.54 m<sup>2</sup>**  
(Onze mètres carrés cinquante-quatre)

**B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL**

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Grenier	Dernier	0.00 m <sup>2</sup>
Coin toilette	Dernier	0.00 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	Dernier	9.54 m <sup>2</sup>
Coin nuit	Dernier	0.90 m <sup>2</sup>
Salle de Bains	Dernier	1.10 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>11.54 m<sup>2</sup></b>

**JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES**

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Grenier	Dernier	5.60 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Coin toilette	Dernier	4.95 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Séjour/Cuisine	Dernier	16.90 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Coin nuit	Dernier	6.75 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Salle de Bains	Dernier	6.30 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
<b>Total</b>		<b>40.50 m<sup>2</sup></b>	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTICIMMO qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

à BONNEVILLE, le 24/09/2021

Le Technicien :  
Jean-Pierre ROITEL



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2174E0410525H

établi le : 24/09/2021

valable jusqu'au : 23/09/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)

adresse : 75 route de Meythet, 74000 ANNECY / étage: Combles - N° lot: 9

type de bien : Appartement / Combles

année de construction : 1955

surface habitable : 11.54 m<sup>2</sup>

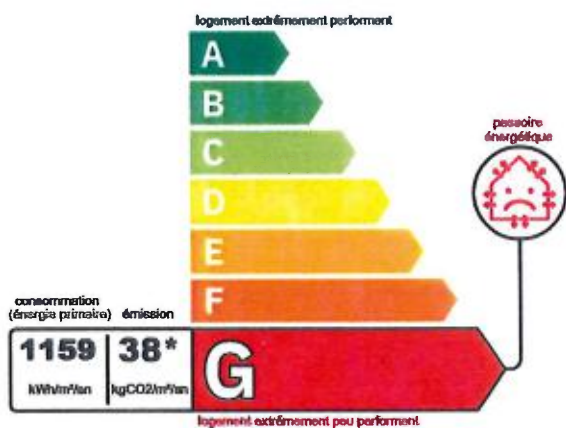
propriétaire : AMBROGIO Alain

adresse :



## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 444 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 2303 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1094 €** et **1480 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

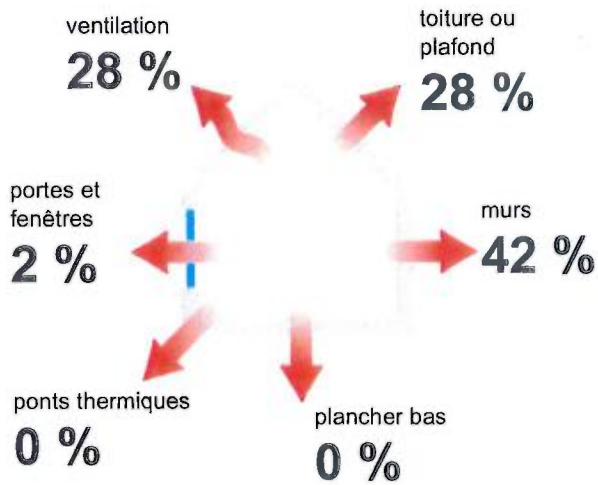
Informations diagnostiqueur

**DIAGNOSTICIMMO**  
300 Quai du Parquet  
74130 BONNEVILLE  
diagnostiqueur :  
Jean-Pierre ROITEL

tel : 06 79 33 25 48  
email : roitel.jp@gmail.com  
n° de certification : 8047307  
organisme de certification : Bureau  
Veritas Certification

*Jp Roitel*

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois












réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électrique	10864 (4724 éf)	Entre 888€ et 1 202€	 80%
 eau chaude sanitaire	 électrique	2469 (1074 éf)	Entre 201€ et 273€	 19%
 refroidissement				0%
 éclairage	 électrique	49 (21 éf)	Entre 4€ et 6€	1%
 auxiliaires				0%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>13 383 kWh</b> (5 819 kWh é.f.)	Entre 1 094€ et 1 480€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 57.62l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est en moyenne -14.1% sur votre facture **soit -147 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 57.62l /jour d'eau chaude à 40°C**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.  
24l consommés en moins par jour,  
c'est en moyenne -26% sur votre facture **soit -61 € par an**

**astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Plancher Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois VIR - double vitrage vertical (e = 15 mm)	<b>bonne</b>

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Convecteur électrique NFC Electrique installée en 2000
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2000
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Convecteur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce,

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.



## Recommandations d'amélioration de la performance







Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.





1

## Les travaux essentiels montant estimé : 15000 à 45000 €

lot	description	performance recommandée
 chauffage	Ajout d'un nouveau générateur :	
 chauffage	PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / air	
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 3070 à 5540 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des toiture avec une pente <math><60^\circ</math> : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à $4 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$ . Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare -vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.	$R = 4 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.	$R = 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

**| | murs**

Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme  
Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$

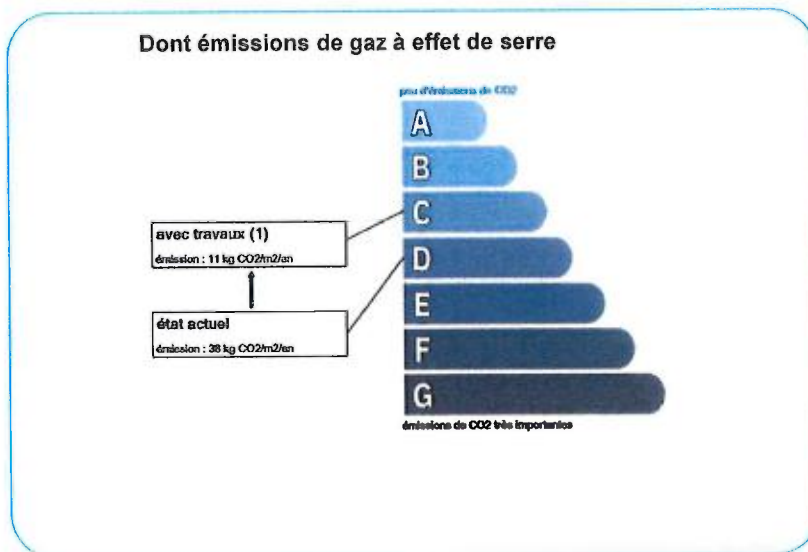
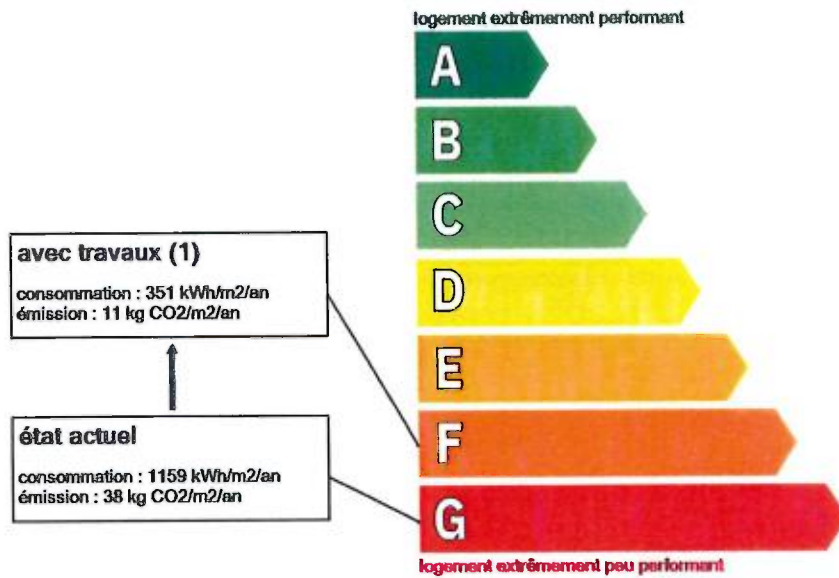
**Commentaire:**

Néant



Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



**FAIRE**  
TOUT POUR MA RÉNOU

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)

  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.**

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2174E0410525H**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **24/09/2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Local pas complètement cloisonné avec les parties communes

A noter aussi :

Les données utilisées sont celles par défaut (probablement défavorable aux données réelles) ; une valeur mesurée nécessite des contrôles destructifs.

La modélisation du logement a été effectuée avec les caractéristiques techniques imposées par la méthode de calcul : certaines caractéristiques dimensionnelles peuvent différer avec l'existant.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		74 - Haute Savoie
Altitude	donnée en ligne	469
Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	valeur estimée	1955
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	11.54
Surface habitable de l'immeuble	observée ou mesurée	0
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	1.9

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1	Surface	observée ou mesurée 14 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
Mur 2	Surface	observée ou mesurée 2 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
Mur 3	Surface	observée ou mesurée 1.4 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 4	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
	Surface	🔍 observée ou mesurée	2 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Épaisseur mur	🔍 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
Plafond 1	Surface	🔍 observée ou mesurée	60 m <sup>2</sup>
	Type	🔍 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	❌ valeur par défaut	1955
Plancher 1	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
	Surface	🔍 observée ou mesurée	0 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	🔍 observée ou mesurée	Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
Fenêtre 1	Type d'adjacence	🔍 observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	0.7 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Épaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	15 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	❌ valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Est

## Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Convecteur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	☉ observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire	
	Type générateur	☉ observée ou mesurée Convecteur électrique NFC	
	Surface chauffée	☉ observée ou mesurée 11.54 m <sup>2</sup>	
	Année d'installation	✗ valeur par défaut 2000	
	Energie utilisée	☉ observée ou mesurée Electricité	
	Présence d'une ventouse	☉ observée ou mesurée Non	
	Présence d'une veilleuse	✗ valeur par défaut Non	
	Type émetteur	☉ observée ou mesurée Convecteur électrique NFC	
	Surface chauffée par émetteur	☉ observée ou mesurée 11.54 m <sup>2</sup>	
	Type de chauffage	☉ observée ou mesurée Divisé	
	Equipement d'intermittence	☉ observée ou mesurée Absent	
	Présence de comptage	☉ observée ou mesurée Non	
	Chauffe-eau vertical	Type générateur	☉ observée ou mesurée Chauffe-eau vertical
		Année installation	✗ valeur par défaut 2000
Energie utilisée		☉ observée ou mesurée Electricité	
Type production ECS		☉ observée ou mesurée Individuel	
Isolation du réseau de distribution		☉ observée ou mesurée Non	
Pièces alimentées contiguës		☉ observée ou mesurée Non	
Production en volume habitable		☉ observée ou mesurée Oui	
Volume de stockage		☉ observée ou mesurée 50 L	
Type de ballon		☉ observée ou mesurée Chauffe-eau vertical	
Ventilation	Catégorie de ballon	☉ observée ou mesurée Autres ou inconnue	
	Type de ventilation	☉ observée ou mesurée Ventilation par ouverture de fenêtres	
	Année installation	✗ valeur par défaut 1955	
Plusieurs façades exposées	☉ observée ou mesurée Oui		




**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

**1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES**

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Appartement / Combles**  
 Département : **HAUTE SAVOIE**  
 Commune : **ANNECY (74000 )**  
 Adresse : **75 route de Meythet**  
 Date de construction : **1955**  
 Année de l'installation : **NC**  
 Distributeur d'électricité : **Enedis**  
 Rapport n° : **7072AMBROGIO24.09.21 ELEC**  
 Désignation et situation du lot de (co)propriété :  
 Etage : **Combles**  
 N° de Lot : **9**

**2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

▪ Identité du donneur d'ordre  
 Nom / Prénom : **SAGE & ASSOCIES**  
 Adresse : **OFFICE DE TANINGES 10 RUE DES CORSINS 74440 TANINGES**  
 ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
 Autre le cas échéant (préciser)  **Huissier de Justice**  
 ▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :  
**Mr AMBROGIO Alain**

**3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT**

▪ Identité de l'opérateur :  
 Nom : **ROITEL**  
 Prénom : **Jean-Pierre**  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **DIAGNOSTICIMMO**  
 Adresse : **300 Quai du Parquet**  
**74130 BONNEVILLE**  
 N° Siret : **49859253400016**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**  
 N° de police : **80810149** date de validité : **30/09/2021**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas  
 Certification 60, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX  
 , le 14/11/2018 jusqu'au 13/11/2023  
 N° de certification : **8047307**

## 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

### 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		Pas d'organe de coupure à l'intérieur de ce local; il n'a pas été repéré à partir de quel disjoncteur général cette installation électrique est alimentée
B.1.3 c)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE ne permet pas de couper l'ensemble de l'installation électrique.		Présence d'un ballon d'ECS dans le grenier d'un autre lot voisin

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 c)	Local contenant une baignoire ou une douche : le MATERIEL ELECTRIQUE placé sous la baignoire est accessible sans avoir à retirer le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil.	



## 5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		Exemple : Absence du cache sous le ballon ECS

## 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée  
 (\*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

**7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL**

**Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

**Autres constatations**

- Il n'a pas été réperé à partir de quel disjoncteur général cette installation électrique est alimentée

**8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u>
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d' <b>urgence</b> , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u>
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u>
Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u>
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u>
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u>

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

**IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le 24/09/2021

Date de fin de validité : 23/09/2024

Etat rédigé à BONNEVILLE Le 24/09/2021

Nom : ROITEL Prénom : Jean-Pierre



A noter :

- La durée de validité d'un diagnostic électrique pour la vente est de 3 ans.



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Article L.271-6 du CCH  
Décret n°2011-629 du 3 juin 2011  
Arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B  
Listes A et B de l'annexe 13-9  
Décret 2012-639 du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante  
Article R1334 29-3 du CSP

**A INFORMATIONS GENERALES**

**A.1 DESIGNATION DU BATIMENT**

Nature du bâtiment : **Appartement / Combles**  
Propriété de: **Mr AMBROGIO Alain**  
Etage : **Combles**  
Numéro de Lot : **9**  
Référence Cadastrale : **NC**  
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**  
Adresse : **75 route de Meythet  
74000 ANNECY**

**A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Nom : <b>SAS SAGE &amp; ASSOCIES</b>	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse : <b>OFFICE DE TANINGES 10 RUE DES CORSINS 74440 TANINGES</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
Qualité : <b>Huissier de Justice</b>		

**A.3 EXECUTION DE LA MISSION**

<b>Rapport N° : 7072AMBROGIO24.09.21 A</b>	Date d'émission du rapport :	<b>24/09/2021</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 24/09/2021</b>	Accompagnateur :	<b>Donneur d'ordre</b>
<b>Par : ROITEL Jean-Pierre</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>Eurofins Lab Environment Testing Portugal</b>
<b>N° certificat de qualification : 8047307</b>	Adresse laboratoire :	<b>Rua Monte de Além, 62 4580-733 Paredes Portugal</b>
<b>Date d'obtention : 26/06/2017</b>	Numéro d'accréditation :	<b>IPAC L0705</b>
<b>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :</b>	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>Allianz Eurocourtage</b>
<b>Bureau Veritas Certification</b>	Adresse assurance :	<b>7 Place du Dôme TSA 20107 92055 Defense Cedex</b>
<b>60, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX</b>	N° de contrat d'assurance :	<b>80810149</b>
<b>Date de commande : 24/09/2021</b>	Date de validité :	<b>30/09/2021</b>

**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> <b>Fait à BONNEVILLE le 24/09/2021</b> <b>Cabinet : DIAGNOSTICIMMO</b> <b>Nom du diagnostiqueur : ROITEL Jean-Pierre</b>
---------------	--

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	<b>3</b>
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	<b>3</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	<b>3</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	<b>4</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	4
COMMENTAIRES.....	4
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>4</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	<b>5</b>

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique).

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date du repérage : 24/09/2021**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

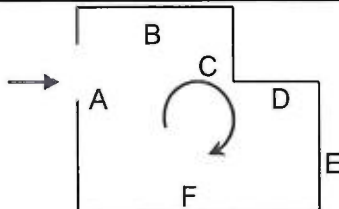
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



**H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Grenier	Dernier	OUI	
2	Coin toilette	Dernier	OUI	
3	Séjour/Cuisine	Dernier	OUI	
4	Coin nuit	Dernier	OUI	
5	Salle de Bains	Dernier	OUI	

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)</b>	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)</b>	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

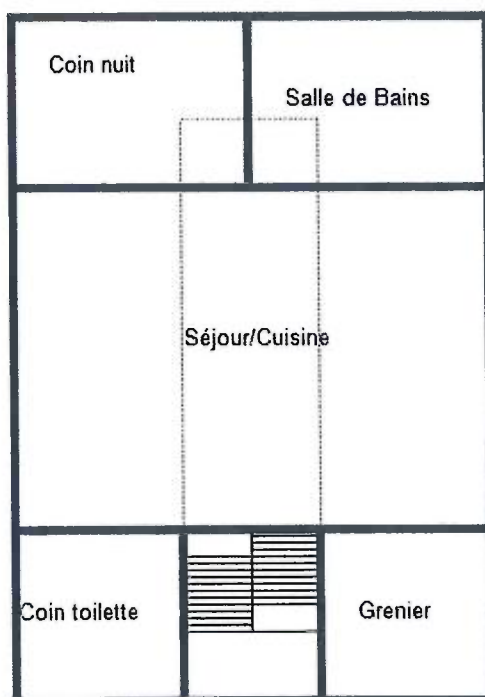
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE RÉPÉRAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 75 route de Meythet 74000 ANNECY
N° dossier :	7072AMBROGIO24.09.21		
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°1





CERTIFICAT DE QUALIFICATION

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Giquen - 13001 Marseille assureurs par a présentés que la Société :

DIAGNOSTIC IMMO  
300, rue du Parquet  
74130 BONNEVILLE  
Siret n° 498 592 534 00016

a soumise au sein de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michel, CS 30051, 92076 Paris La Defense Cedex, un contrat d'assurance « Responsabilités civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°0957908/83810149.

ACTIVITES DECLARÉES PAR LA SOCIÉTÉ : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- Diagnostic Acoustique (Mars ERP) ;
- Diagnostic amianté avant travaux / démolition sans limitation de surface ;
- Diagnostic amianté sur les surfaces ;
- Diagnostic amianté dans les Parties Privatives ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Diagnostic sécurité piscine ;
- Diagnostic surface habitable Le Baudin ;
- Diagnostic Technique Global (article L. 731 - de Code de la Construction et de l'Habitat) ;
- Couleur technique amianté ;
- Etat de l'habitation relative de l'état des parties communes et communes (DTI) ;
- Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic) ;
- Etat des lieux locaux ;
- Etat des moyennes et collatures ;
- Expédition de plans (DPE) ;
- Loi Carrez ;
- Méthodes de contrôle des copropriétés ;
- Recherche de plomb avant travaux / démolition ;
- Recherche nucléaire et technologique ;

La garantie du contrat peut exclusivement :  
- Être exercée par les personnes désignées ci-dessus ;  
- Être exercée par les ayants droit, selon les modalités correspondantes exigées par la réglementation ;

Précédé de validité : du 01/10/2020 au 30/09/2021

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Rotel JP**, je atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat.

J'ai été également dispensé des moyens en matière de personnel nécessaires à l'établissement des constatés et diagnostics Amiante, Plomb, Electrique, Gaz, DPE et Carrez.

Conformément à l'exigence de l'article R.271-3 du même code, j'ai décidé d'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des constats, constatés, et ou diagnostics du Dossier de Diagnostic Technique

Fait à Bonneville le 08/03/2020 pour valoir ce que de Droit

ROTEL JP

*JP Rotel*  
+ Diagnostic Immo  
SIRET N° 498 592 534 00016  
Rue du Parquet - 30000



Certificat  
Article 3

Monsieur Jean-Pierre ROTEL

Bonneville, le 08/03/2020, j'atteste que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus sont conformes aux exigences des articles L. 271-6 et L. 271-10 du Code de la Construction et de l'Habitat et que les compétences mentionnées ci-dessus sont conformes aux exigences des articles L. 271-6 et L. 271-10 du Code de la Construction et de l'Habitat.

COMPÉTENCES TECHNIQUES

Désignation des postes	Date de Certification	Validité de l'origine
Article 3 - Diagnostic amianté avant travaux / démolition sans limitation de surface ;	29/08/2017	20/08/2022
Article 3 - Diagnostic amianté sur les surfaces ;	29/08/2017	20/08/2022
Article 3 - Diagnostic amianté dans les Parties Privatives ;	14/02/2019	14/02/2024
Article 3 - Diagnostic de performance énergétique ;	10/07/2017	03/07/2022
Article 3 - Diagnostic sécurité piscine ;	14/02/2019	14/02/2024
Article 3 - Diagnostic surface habitable Le Baudin ;	24/02/2017	25/02/2022
Article 3 - Diagnostic Technique Global (article L. 731 - de Code de la Construction et de l'Habitat) ;	24/02/2017	25/02/2022
Article 3 - Couleur technique amianté ;	24/02/2017	25/02/2022
Article 3 - Etat de l'habitation relative de l'état des parties communes et communes (DTI) ;	24/02/2017	25/02/2022
Article 3 - Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic) ;	24/02/2017	25/02/2022
Article 3 - Etat des moyennes et collatures ;	24/02/2017	25/02/2022
Article 3 - Expédition de plans (DPE) ;	24/02/2017	25/02/2022
Article 3 - Loi Carrez ;	24/02/2017	25/02/2022
Article 3 - Méthodes de contrôle des copropriétés ;	24/02/2017	25/02/2022
Article 3 - Recherche de plomb avant travaux / démolition ;	24/02/2017	25/02/2022
Article 3 - Recherche nucléaire et technologique ;	24/02/2017	25/02/2022